

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« avocat »,

insérer les mots :

« , un journaliste ou un magistrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire de la France insoumise propose d'étendre aux journalistes et aux magistrats la protection prévue par l'article pour les avocats.

Nous suivons ici une recommandation du Conseil d'Etat. Ce dernier a relevé dans son avis que les dispositions du projet ne concernent que les avocats alors que certaines des garanties paraissent utiles aussi pour d'autres secrets protégés par la loi, comme le secret des sources des journalistes. Il n'a pas proposé de modifier le projet sur ce point mais suggère au Gouvernement d'envisager, à l'occasion de modifications ultérieures du code de procédure pénale, un élargissement des bénéficiaires de ces garanties. Nous ajoutons donc les journalistes et les magistrats, professions qui requièrent de telles protection.